

## Séance du 7 octobre 1950

---

Présents : MM. Gagnière, Faure, Vouland, Silvestre,  
M<sup>e</sup> Lapeyre.

Excusés : M. le Maire, M<sup>e</sup> Montel.

Séance ouverte à 10 heures.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

---

[...]

### **10° Cavaillon. Musée Jouve. Règlement.**

Dans les séances précédentes, le Conseil d'administration du Musée Calvet a étudié un projet de règlement pour ses annexes de Cavaillon.

Après avoir porté à la connaissance de la municipalité cavaillonnaise le projet définitif et tenu compte de certaines modifications suggérées par Monsieur le Maire, le règlement suivant est établi :

**Article 1<sup>er</sup>** – La famille Jouve a légué ses biens au Musée Calvet d'Avignon avec mission pour celui-ci d'organiser des annexes à Cavaillon.

**Article 2** – Elles porteront le nom :

MUSEES JOUVE

Annexes du Musée Calvet.

Elles auront les mêmes statuts de base que le Musée Calvet dont elles font partie. A ce titre, elles sont donc également musées classés.

Le Conseil d'administration et le Conservateur de ces annexes seront ceux du Musée Calvet. Le siège administratif est 65, rue Joseph Vernet à Avignon.

**Article 3** – Le Conseil d'administration consacra à ces annexes les revenus de la fondation Jouve qui n'auront pas été utilisés à l'entretien du capital mobilier et immobilier de ce legs. De son côté, la Municipalité de Cavaillon prendra à sa charge les traitements du personnel technique et du personnel non spécialisé nécessaires à l'organisation et au fonctionnement des musées. En outre, elle complétera les revenus de la Fondation Jouve par un budget annuel pour l'entretien des bureaux, l'aménagement, la présentation et l'accroissement des collections.

Des subventions exceptionnelles continueront à être sollicitées de la Direction des Musées de France.

En vertu des conditions imposées par le legs Jouve, ces participations pécuniaires ne sauraient donner en aucun cas des droits sur ces musées annexes et diminuer en rien ceux du Musée Calvet qui resteront entiers et exclusifs.

**Article 4<sup>o</sup>** - Le cas échéant, le choix et la nomination du personnel technique (Conservateur adjoint, attaché ou assistant etc.) seront faits selon la législation en vigueur pour les musées classés. Ceux du personnel non spécialisé (gardiens, concierges, etc.) seront l'objet d'un accord entre le Conseil municipal de Cavaillon et le Conseil d'administration du Musée Calvet.

**Article 5** – Pendant le semestre d'été du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre les Musées Jouve seront ouverts tous les jours sauf le mardi et le vendredi de 9h à 12h et de 15h à 19h.

Pendant le semestre d'hiver du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars, les musées seront ouverts le jeudi, dimanche et lundi, de 10h à 12h et de 14h à 16h. Les autres jours le gardien-concierge sera tenu d'ouvrir le musée à la demande des visiteurs se présentant dans les limites de l'horaire d'hiver.

**Article 6** – L'entrée des musées est gratuite le jeudi et le dimanche.

Les autres jours, la ville de Cavallion est autorisée par le Conseil d'administration de percevoir une somme de 10 francs.

**Article 7** – Il est interdit de photographier à l'intérieur des Musées sauf autorisation spéciale du Conseil d'administration du Musée Calvet et acceptation des prescriptions du règlement photographique.

**Article 8** – Canes, parapluies, sacs, valises, etc. enfin tous objets pouvant faciliter ou être un moyen de déprédation ou de vol devront être déposés à l'entrée.

[...]

Séance levée à 12 heures.

[signé] : Gagnière, Faure, Vouland, Silvestre, Lapeyre